

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PERMIS DE CONDUIRE AU RAIZET



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :
ARCH'ILES CONCEPT
29 D terrasse de la loge, Pointe à Pitre
97110
Tél : 0590915388
Mél : aic.gp@wanadoo.fr

Atelier d'Architecture
LUC MARTZ
& associés
s.a.r.l.
55 rue Achille René Bouteuf
97110 Pointe à Pitre
Tél : 0690 35 90 05
e.mail : martz@wanadoo.fr

MAITRE D'OEUVRE :
LUC MARTZ ARCHITECTE
Impasse Dorocant
97139 ABYMES
Tél : 0590 89 38 13
Mél : martz@wanadoo.fr

Guez Caraïbes

BUREAU D'ETUDES :
GUEZ CARAIBES
IMMEUBLE PLEIN SUD
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590 25 07 44
Mél : n.perinelle@guezcaraibes.fr



BET VRD :
VRD CONCEPT CARAIBES
Imm.GDSD-Quartier la Lézarde - Colin Nord
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 25 78 20
Mél : contact@vrdconceptcaraibes.fr



BE ETUDES SOL :
ANTILLES GEOTECHNIQUE
7 Lot. Fleur de Poirier - Poirier
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 90 78 32
Mél :
sebastien.dumoulin@antilles-geotechnique.com

BUREAU CONTROLE :
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr

COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER :
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUP**
*Liberté
Égalité*

MAITRE D'OUVRAGE
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
Palais d'Orléans, Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE

Lot n°01 GROS OEUVRE

CCTP

Dossier	2579-2
Date	22/09/2025
Phase	DCE
Indice	A

Sommaire

DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
INSTALLATION DE CHANTIER.....	8
DOSSIER D'EXECUTION.....	8
IMPLANTATION.....	8
INFRASTRUCTURE.....	8
Traitement anti-termite	8
Couche de réglage.....	9
Fouilles.....	9
Remblais.....	9
Terres excédentaires.....	9
Bétons de propreté.....	9
Semelles filantes.....	9
Longrines.....	10
Amorces de structure / Libages.....	10
Dallage bâtiment	10
Dallage béton teinté matricé	10
Escaliers	11
SUPERSTRUCTURE.....	11
Ossature (poteaux, poutres, voiles, acrotères).....	11
Plancher haut du rez de chaussée.....	12
DIVERS.....	12
Relevés rampes PMR	12
Dallage abris vélo	12
Murs en maçonnerie	12
Scellements et calfeutrements divers.....	13
Décaissés pour douches	13
Réservations.....	13
Rebouchage réservations lot techniques	13

Code	Désignation
1	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>
1.1	GENERALITES Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières n'est pas limitatif et comprend implicitement l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet suivant les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation. L'entrepreneur du présent lot est tenu de se conformer au Cahier des Clauses Communes à tous les corps d'état.
1.2	TEXTES REGLEMENTAIRES Les ouvrages indiqués ci-dessous sont applicables dans leur édition la plus récente.
1.2.1	Eurocodes - EUROCODE 0 Bases de calcul des structures - EUROCODE 1 Actions sur les structures - EUROCODE 2 Calcul des structures en béton - EUROCODE 4 Calcul des structures mixtes acier-béton - EUROCODE 6 Calcul des ouvrages en maçonnerie - EUROCODE 7 Calcul géotechnique - EUROCODE 8 Calcul des structures pour leur résistance aux séismes
1.2.2	Textes réglementaires - Normes - NFA 35 Qualité des aciers - Armatures pour béton armé - NFB 10 Produit des carrières - NFP 01-001 Dimensions des constructions - NFP 04-002 Tolérances dans le bâtiment - NFP 06 Hypothèses de calcul des structures - NFP 06-001 Charges d'exploitation des bâtiments - NFP 06-004 Charges permanentes et charges d'exploitation - NFP 08 Méthodes d'essais - NFP 09 Joints dans le bâtiment - NFP 10 Maçonnerie généralités - NFP 11 Terrassements et fondations - NFP 13 Céramiques - Briques - NFP 14 Agglomérés de béton - NFP 15 Ciments et liants - NFP 16 Canalisations drainage - égouts - NFP 18 Béton granulats - NFP 19 Composants facturés armés - NFP 26 Quincaillerie - NFP 34-403 Couvre joints métalliques - NFP 61 Carrelages - Dallages - NFP 85 Joints et mastics - NFP 87-301 Escaliers en béton - NFP 92-507 Essais et classement au feu des matériaux - NFP 93 et NFS 71 Échafaudage de service, échafaudages roulants - NFP 94 Sols : reconnaissance des sols - NFX 10-011 Résistance des matériaux et essais - NFX 40-501 Protection contre les termites - NF EN 206-1 Bétons, adjuvants pour béton, mortier et coulis - Granulats - Produits spéciaux et notamment NFP 18-840, NFP 18-540, NFP 18-541, NFP 18-305, NFP 18-201 et NFP 18-103.
1.2.3	DTU - DTU 11.1 Sondage des fondations - DTU 12 Terrassements de bâtiments - DTU 13.11, 13.12 et 13.2 Fondations superficielles et profondes - DTU 14.1 Cuvelage parties BA ou béton précontraint - DTU 20 Maçonnerie, Béton armé - DTU 20.1 Parois et murs de façades en maçonnerie - DTU 20.12 Conception du Gros Œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - DTU 21 Exécution des travaux en béton - DTU 21.3 Dalles et volées d'escaliers préfabriquées - DTU 21.4 Confection des mortiers et bétons - DTU 22.1 Murs extérieurs de grandes dimensions en panneaux préfabriqués - DTU 23.1 Parois et murs en béton banché - DTU 26.1 Enduits aux mortiers et liants hydrauliques - DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - DTU 60 Evacuations EU, EP et EV (si réseaux enterrés au lot GO) - DTU 82 Ravèlement maçonnerie
1.2.4	Autres - Circulaires et arrêtés préfectoraux et départementaux concernant la protection anti-termites

Code	Désignation
	- CPT Planchers Cahier de Prescriptions Techniques Communes aux procédés de planchers - Cahier CSTB n°2669-2, livraison 341, juillet-août 1993 : enduit monocouche d'imperméabilisation. - Cahier CSTB n°1835, livraison 237, mars 1983 : enduit de lissage de sol, UPEC P2 ou P3. - Méthode de prévision pour le calcul du comportement au feu des structures béton (CSTB - octobre 1974). - Guide pour l'étude et la réalisation des soutènements de l'Union Interprofessionnelle de la FNB et FNTP. - Règles générales de construction des bâtiments d'habitation - Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement
1.3	QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX Il n'est nullement question ici de substituer le présent document à l'ensemble des normes mais simplement de rappeler à l'entreprise l'importance de traiter l'ouvrage avec des matériaux de première qualité, sains, propres, et enfin aptes à remplir les conditions nécessaires à une réalisation soignée. Les matériaux manufacturés devront avoir obligatoirement reçu l'agrément du CSTB. Il appartient de ce fait à l'entreprise, d'en faire la preuve si elle lui était demandée. Le stockage de tous matériaux sera assuré avec soin et seront exclus de la construction tous ceux ne présentant pas les garanties requises, qu'ils soient destinés à être cachés ou non. A tout moment de la construction, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire procéder à la démolition d'ouvrages exécutés avec des matériaux défectueux. Cette imposition étant sans appel, les sanctions seront prises dans l'intérêt strict et limité du Maître d'Ouvrage et de l'ouvrage même à réaliser. La qualité et la mise en œuvre des matériaux seront telles que l'ensemble puisse recevoir une garantie décennale. Les agrégats (sable et graviers) seront séparés et calibrés. Ils devront, au premier stockage, être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les liants seront stockés dans les conditions requises et devront être frais et de première qualité. Le mélange des agrégats et des liants sera préparé à partir de mesure de poids.
1.3.1	Sable Sable de concassage de dimensions d = 0,08 mm et D = 5 mm. Le pourcentage d'élément inférieur à 1 mm doit être compris entre 60 et 80% du poids total. Il devra être exempt de toutes particules étrangères. La provenance devra être acceptée par le concepteur.
1.3.2	Graviers Ils devront être de carrières de concassage, soigneusement lavés et exempts de terre et de poussière (pourcentage maximum d'impureté autorisé : 2 % du poids de l'agrégat). - Coefficient volumétrique : 0,2 - Dimensions : 5/15 (d = 5 mm / d = 15 mm) 15/25 (d = 15 mm / d = 25 mm)
1.3.3	Ciments Ils devront être approvisionnés en sacs et conformes aux normes NFP 15.300 et NFP 15.301 de 1994. Les conditions de stockage seront rigoureuses, sur palette et à l'abri de l'humidité.
1.3.4	Eau de gâchage Ses qualités physiques et chimiques seront conformes à celles de la norme NFP 18.303. L'eau employée pour la confection des mortiers et bétons sera douce et exempte d'impuretés préjudiciables. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse chimique, à la charge de l'entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'Œuvre.
1.3.5	Aciers Les aciers d'armatures pour béton armé seront conformes aux normes : - NF EN 10021 : Conditions générales techniques de livraison des produits en acier (indice de classement : A 00-100); - NF EN 10080 : Aciers pour l'armature du béton - Aciers soudables pour béton armé - Généralités (indice de classement : A 35-010) ; - NF A 35-020-1 : Produits en acier - Dispositifs de rabouillage ou d'ancrage d'armatures à haute adhérence pour béton armé - Partie 1 : Prescriptions relatives aux performances mécaniques ; - NF A 35-027 : Produits en acier pour béton armé - Armatures.
1.3.6	Béton prêt à l'emploi Lors d'utilisation de béton prêt à l'emploi, celui-ci doit répondre aux spécifications de la norme NFP EN 206. Il doit bénéficier de la marque NF. La confection des bétons sera effectuée en centrale. La mise en œuvre des bétons s'effectue aussitôt après leur fabrication. Leur transport et leur mise en place ne devront en aucun cas donner lieu à ségrégation. Les résistances minimales devront correspondre aux règlements. Les liaisons avec les maçonneries de natures différentes devront s'effectuer avec les précautions nécessaires.

Code	Désignation
	Tous les bétons employés pour l'obtention de parements bruts de décoffrage pourront recevoir l'incorporation d'adjuvants plastifiants et entraîneurs d'air.
1.3.7	Mortiers Les mortiers pour maçonnerie auront une consistance plastique. Ils seront constitués à base de sable et de ciment dosé à 350Kg/m3.
1.3.8	Blocs de béton manufacturés Les blocs de béton manufacturés, creux ou pleins, pour murs et cloisons, seront en béton homogène, non armé, de granulats naturels et de fabrication mécanique et industrielle. Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement. Leurs faces seront planes, leurs arrêtes seront rectilignes et sans balèvres. Ils devront présenter les caractéristiques suivantes : - Rupture du béton à la compression à 40 bars; - De qualité " parasismique "; - Estampillés NF.
2	<u>MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES</u> Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est établi sur la base d'une réalisation traditionnelle. L'attention des entreprises soumissionnaires est attirée sur le fait qu'elles peuvent proposer divers mode de construction restant, bien entendu, compatibles avec l'aspect architectural du projet. La structure et l'aspect des ouvrages dont la forme, la section ou le volume ont été déterminés en fonction de l'architecture, ne pourront être modifiés. Avant tout commencement d'exécution, la méthodologie retenue devra avoir reçu l'assentiment du concepteur et du Contrôleur Technique. Tous les ouvrages à réaliser devront l'être avec un soin attentif et exécutés conformément aux plans concepteurs. Si une erreur de cote était décelée, l'entrepreneur devrait immédiatement en référer au Maître d'Œuvre. Aucune cote à l'échelle métrique ne devra être prise sur les plans. En tout point et à tout moment dans la réalisation de l'ouvrage, le Maître d'Œuvre pourra demander des vérifications (prélèvements, échantillons, essais en laboratoire, etc.). Tous ouvrages jugés défectueux par le Maître d'Œuvre devront être détruits et reconstruits, le jugement étant sans appel.
2.1	CERTIFICAT DE CAPACITE Chaque soumissionnaire devra fournir à l'appui de son offre un ou plusieurs certificats de capacité ayant au plus deux ans au moment de l'appel d'offres et délivré par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant commandé ou dirigé les travaux exécutés par le candidat.
2.2	RECEPTION - PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN L'entrepreneur prendra possession du terrain suite à l'intervention du lot Terrassement / Démolition. La passation du terrain et des plateformes fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception inter-lots pour chaque plateforme.
2.3	IMPLANTATION - REPERE L'entrepreneur devra à l'ouverture du chantier l'installation d'un repère altimétrique par un géomètre. Les implantations seront conformes au plan de masse et au plan d'implantation fournis par le concepteur. Après réalisation des fondations et avant coffrage des murs, une vérification devra être opérée par le même géomètre.
2.4	TRAIT DE NIVEAU L'entrepreneur devra le battage au bleu du trait de niveau, sur les voiles et les maçonneries brutes avant enduit, puis après enduits, ainsi que sur les plâtres. Il s'assurera de l'exactitude de ces traits de niveau et à défaut d'avoir signalé en temps voulu les erreurs ou anomalies, il prendra en charge les ouvrages indispensables à la correction de ces erreurs. Ce trait de niveau devra être visible en permanence jusqu'à la réalisation des peintures.
2.5	TRAITEMENT ANTI-TERMITES Les prestations de l'entreprise devront être conformes aux arrêtés préfectoraux en vigueur. - Traitement des fondations par termifilm; - Traitement par termigranules de toutes les traversées ou fourreaux; - Application de termifuge.
2.6	FAÇONNAGE DES ARMATURES Les armatures seront coupées et façonnées conformément aux plans d'exécution. Le cintrage se fera à l'aide de mandrins, à vitesse limitée, ou tout autre procédé mécanique permettant d'obtenir les rayons de courbure prévus aux plans. Le cintrage à chaud est interdit. L'entrepreneur s'assurera que le fait qu'un acier à haute résistance satisfasse aux essais de pliage / dépliage n'autorise pas à effectuer des cintrages suivis de redressements sur les aciers mis en œuvre.
2.7	MISE EN PLACE DES ARMATURES La mise en place des armatures est effectuée conformément aux articles 2.22 du D.T.U. 21 et 3.5 du D.T.U. 23.1.

Atelier d'Architecture LUC MARTZ & ASSOCIÉS 12011 10 rue André Malraux 92000 Nanterre Tél : 01 47 40 10 00		2579-2 -	CCTP - Lot n°01 GROS OEUVRE DCE - Edition du 22/09/2025
Code	Désignation		
	Les armatures doivent être convenablement raidies de manière à se trouver aux emplacements prévus sur les plans. Pour ce faire, elles doivent être munies de cales de positionnement en béton en nombre suffisant pour permettre d'assurer les enrobages réglementaires. Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes, avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisé serait obligatoirement celle de l'acier Fe E 24. Des cheveux seront laissés en attente au droit des chaînages et des cloisons. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui le comporterait, et sa démolition sur ordre du Maître d'Œuvre. Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont interdits. Toute armature présentant une soudure sera refusée. L'emploi des cales en acier dont certaines parties seraient visibles après décoffrage est interdit. L'entrepreneur est tenu de respecter les emplacements prévus pour chaque acier, les longueurs de recouvrement et les enrobages réglementaires prévus par les règles de calculs. Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera démolie, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'Œuvre.		
2.8	COFFRAGES Le choix du type de coffrage est laissé à l'initiative de l'entreprise, sous réserve du respect des parements définis ci-après. La résistance mécanique des coffrages doit répondre aux spécifications des articles 2.21 du D.T.U. 21 et 3.2 du D.T.U. 23. Les éléments de coffrage de grandes dimensions doivent être équipés des dispositifs nécessaires à la sécurité de la main d'œuvre (passerelles, béquilles, etc.). L'étanchéité des coffrages doit être assurée. Les produits de démoulage utilisés ne doivent pas laisser de trace notable sur les parements de béton. Dans le cas de parement soigné, les produits de démoulage ne doivent pas modifier la teinte du ciment. L'entreprise du présent lot doit indiquer à l'entreprise chargée des traitements de surface, la nature des produits de décoffrage employés. L'enlèvement ou la neutralisation des produits de décoffrage est à la charge du présent lot. Toute réfection nécessitée par l'apparition de tâches, efflorescences, décollements, etc., due aux produits de démoulage est à la charge du présent lot y compris tous les travaux en découlant s'il n'a pas satisfait à cette prescription. Partout où ce sera nécessaire, pour éviter la salissure des parements, l'entreprise doit l'exécution de larmiers. Dans le cas de larmier apparent, le Maître d'œuvre peut exiger l'emploi de larmier en plastique sans incidence sur le prix forfaitaire. Les arêtes devront être parfaitement dressées et protégées jusqu'à la fin des travaux.		
2.9	OUVRAGES EN BETON Les bétons non armés seront dosés à 250 de CEM II / A 32,5 R. Les bétons armés seront de classification suivante : - Béton de résistance certifié C25/30 et de classe XC2 pour les bétons armés en infrastructure, - Béton de résistance certifié C30/37 et de classe XS1 pour les bétons armés exposés. Les épreuves et contrôles sur les bétons seront réalisés sur des éprouvettes normalisées. La résistance à la compression sera vérifiée par écrasement d'éprouvettes cylindriques, conformément à la norme EN 206-1. Tous les essais seront effectués à la charge de l'entrepreneur par un laboratoire agréé en respectant les fréquences suivantes : - 1 série pour les fondations, - 1 série d'essai par voiles. Le nombre de vérifications et essais peut être augmenté sur simple demande du Maître d'Œuvre ou du Contrôleur Technique dans le cas d'insuffisance ou d'inconstance de la qualité des bétons et/ou de modification de composition des bétons en cours de chantier. Tous les essais, et quel que soit leur nombre, sont à la charge de l'entrepreneur. Des épreuves de chargement ne sont effectuées, à la demande du Maître d'Œuvre, que si les résultats des essais de béton se révélaient insuffisants. Ces épreuves sont à la charge de l'entrepreneur qu'elles se révèlent ou non favorables à l'entreprise. Le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique décident, seuls, au vu des résultats des essais, de la conservation ou de la démolition des ouvrages incriminés. Dans cette dernière hypothèse, tous les frais, y compris les frais induits, sont à la charge de l'entreprise du présent lot. Si le béton mis en œuvre est déclaré non conforme aux spécifications, le Maître d'Œuvre peut faire procéder par l'Entrepreneur à l'application des dispositions suivantes : - Contrôle systématique du béton considéré par des essais non destructifs (au scléromètre), par des essais sur carottes, prélevés conformément à la norme NF P 18- 405 ou éventuellement en soumettant l'ouvrage à des épreuves de changement direct; - Renforcement de l'ouvrage par des éléments confortatifs dont l'Entrepreneur est responsable, ces éléments ayant pour objet de rétablir les conditions de sécurité initialement prévues. - Démolition et reconstruction des parties présumées défectueuses si l'insuffisance de résistance met en péril la sécurité même de l'ouvrage sans que les dispositions précédentes puissent y remédier.		
2.10	QUALITE DES PAREMENTS Les trous laissés par les banches doivent être rebouchés efficacement et de façon durable. Si la paroi présente au décoffrage des défauts localisés (armatures mal enrobées, épaufrures, nids de cailloux etc.), l'entreprise doit les travaux de réfection nécessaires avant exécution du ragréage. Les ragréages nécessaires s'effectuent au moyen d'un produit à base de résine synthétique ou de liants hydrauliques destinés aux réparations du béton durci conformes à la norme NF P 18-840 et aux normes citées dans ce document. Les épaufrures et irrégularités d'arêtes sont rectifiées au mortier de ciment additionné d'adhésif. Les feuillures ou surfaces d'appuis des menuiseries (extérieures ou intérieures) sont dressées de façon à obtenir la qualité exigée par le mode de pose des menuiseries conformément au NF DTU 36.5 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures. Dans le cas de béton devant recevoir un enduit, l'entreprise a à sa charge les préparations complémentaires (rusticage) nécessaires à leur accrochage. La qualité des parements est définie dans l'article 7.2 du D.T.U. 21 et récapitulée dans le tableau ci-après.		
Edition du 22/09/2025			
Page 6/15			

Code	Désignation																														
	Dans le cas où les parements livrés ne correspondraient pas à ses caractéristiques, le Maître d'Œuvre ou l'entreprise de peinture peut exiger de l'entreprise tous les traitements qu'il jugerait nécessaires pour respecter lesdites caractéristiques et notamment le repiquage des parements et l'exécution d'enduit de rattrapage. Les éventuels travaux supplémentaires de peinture qu'une exécution défectueuse des parements imposerait à l'entreprise de peinture, seraient à la charge de l'entreprise du présent lot. <table><tr><td></td><td>COFFRAGE MAXIMA</td><td colspan="3">PAREMENTS</td></tr><tr><td>PAREMENTS</td><td>DESAFFLEURS ENTRE BANCHES</td><td>PLANEITE D'ENSEMBLE RAPPORTEE A LA REGLE DE 2.00 m</td><td>PLANEITE LOCALE RAPPORTEE A UN REGLET DE 0.20 m (creux maximal sous ce réglet)</td><td>CARACTERISTIQUES DE L'EPIDERME Tolérances d'aspect</td></tr><tr><td>ELEMENTAIRE</td><td>Pas de spécification particulière</td><td>Pas de spécification particulière</td><td>Pas de spécification particulière</td><td>Pas de spécification particulière</td></tr><tr><td>ORDINAIRE</td><td>Désaffleurs : 10 mm</td><td>15 mm</td><td>6 mm</td><td>Uniforme et homogène Nids de cailloux ou zones sableuses ragréées Balèbres affleurées par meulage Surface individuelle des bulles < 3 cm²</td></tr><tr><td>COURANT</td><td>Désaffleurs : 3 mm avec un linéaire inférieur à 1m/m²</td><td>7 mm</td><td>2 mm</td><td>Profondeur < 5 mm Etendue maximale des nuages de bulles : 25 % Arêtes et cueillies rectifiées et dressées</td></tr><tr><td>SOIGNE</td><td>Désaffleurs : 3 mm avec un linéaire inférieur à 0.5/m²</td><td>5 mm</td><td>2 mm</td><td>Identiques au parement courant, l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10 % Dans le cas de béton restant apparent, le ciment doit présenter une uniformité absolue de teinte et d'aspect. Il doit provenir de la même usine et d'une même livraison</td></tr></table>		COFFRAGE MAXIMA	PAREMENTS			PAREMENTS	DESAFFLEURS ENTRE BANCHES	PLANEITE D'ENSEMBLE RAPPORTEE A LA REGLE DE 2.00 m	PLANEITE LOCALE RAPPORTEE A UN REGLET DE 0.20 m (creux maximal sous ce réglet)	CARACTERISTIQUES DE L'EPIDERME Tolérances d'aspect	ELEMENTAIRE	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	ORDINAIRE	Désaffleurs : 10 mm	15 mm	6 mm	Uniforme et homogène Nids de cailloux ou zones sableuses ragréées Balèbres affleurées par meulage Surface individuelle des bulles < 3 cm²	COURANT	Désaffleurs : 3 mm avec un linéaire inférieur à 1m/m²	7 mm	2 mm	Profondeur < 5 mm Etendue maximale des nuages de bulles : 25 % Arêtes et cueillies rectifiées et dressées	SOIGNE	Désaffleurs : 3 mm avec un linéaire inférieur à 0.5/m²	5 mm	2 mm	Identiques au parement courant, l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10 % Dans le cas de béton restant apparent, le ciment doit présenter une uniformité absolue de teinte et d'aspect. Il doit provenir de la même usine et d'une même livraison
	COFFRAGE MAXIMA	PAREMENTS																													
PAREMENTS	DESAFFLEURS ENTRE BANCHES	PLANEITE D'ENSEMBLE RAPPORTEE A LA REGLE DE 2.00 m	PLANEITE LOCALE RAPPORTEE A UN REGLET DE 0.20 m (creux maximal sous ce réglet)	CARACTERISTIQUES DE L'EPIDERME Tolérances d'aspect																											
ELEMENTAIRE	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière																											
ORDINAIRE	Désaffleurs : 10 mm	15 mm	6 mm	Uniforme et homogène Nids de cailloux ou zones sableuses ragréées Balèbres affleurées par meulage Surface individuelle des bulles < 3 cm²																											
COURANT	Désaffleurs : 3 mm avec un linéaire inférieur à 1m/m²	7 mm	2 mm	Profondeur < 5 mm Etendue maximale des nuages de bulles : 25 % Arêtes et cueillies rectifiées et dressées																											
SOIGNE	Désaffleurs : 3 mm avec un linéaire inférieur à 0.5/m²	5 mm	2 mm	Identiques au parement courant, l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10 % Dans le cas de béton restant apparent, le ciment doit présenter une uniformité absolue de teinte et d'aspect. Il doit provenir de la même usine et d'une même livraison																											
2.11	OUVRAGES EN MAÇONNERIE Sont inclus dans la présente prestation : - Le traçage des cloisonnements sur le plancher; - Le piquage à vif des ouvrages en béton armé au droit des cloisons et murs avant montage; - Le liaisonnement par fer en attente; - Les linteaux, chaînages, raidisseurs nécessaires; - Les réservations au montage demandées en temps utile par les autres corps d'état (feuillures, encastrement d'huissieries, feuillures des bâtis, etc.); - Le jointoiement à plat en montant si la face n'est pas enduite; - Les éléments de contreventement tels que cornières, à fixer à la jonction entre sous face de plancher et chaînage haut des cloisons; - Les liaisons éventuelles avec l'ossature métallique; Compris toutes sujétions de parfaites finitions et liaisons pour éviter les décollements ou fissures.																														
2.11.1	Cloisons en blocs de béton manufacturés Les blocs doivent être conformes à la norme NFP 14-301, estampillés de la marque NF et de la classe de résistance B80 pour les blocs pleins et B60 pour les blocs creux. L'utilisation de parpaings cassés est interdite. Ces blocs sont hourdis au mortier. Leur mise en œuvre est conforme : - à la norme expérimentale NFP 10-202 (DTU n° 20.1); - aux recommandations de l'Union Nationale de la Maçonnerie; - au chapitre 10.26 des règles AFPS 92.																														
2.11.2	Enduits																														

Code	Désignation
	Les surfaces seront préalablement mouillées pour éviter la dessiccation des joints. Les enduits seront exécutés en 3 couches, conformément aux prescriptions des articles 5.1 et 7.1 de la norme NFP 15-201 (DTU 26.1) : - gobetis; - corps d'enduit; - couche de finition. Les enduits seront exécutés " au jeté " . Epaisseur 1,5 cm par face.
2.12	TOLERANCES
2.12.1	Eléments béton (norme NFP 18-201) Largeur entre poteau de façades + ou - 2,5 mm Epaisseur entre murs + ou - 5,0 mm Hauteur entre dalles et entre appuis de menuiseries 0 à 10 mm Flèches et contre flèches 2/1000 Faux niveau d'un élément ou entre éléments 1,5/1000 Flèche : 3 mm sur une règle de 2 m.
2.12.2	Enduits de ciment (NFP 15-201) Aspect : régularité de surface, arêtes rectilignes, exempts de soufflures, cloques, etc. Planéité : 10 mm sous la règle de 2 m Aplomb : 15 mm : mesuré sur 3 m.
3	<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES</u>
3.1	INSTALLATION DE CHANTIER
	Voir du C.C.C
3.1.1	Installation (sanitaires, réfectoires, bureau de chantier.)
3.1.2	Panneaux de chantier
3.1.3	Clôtures de chantier avec pare-vue et 1 portail
3.1.4	Branchements de chantier EDF
3.1.5	Branchements de chantier AEP
3.1.6	Repli et remise en état du terrain
3.2	DOSSIER D'EXECUTION
	Voir C.C.C.
3.2.1	Plans EXE / Dossiers techniques
3.3	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES
	Voir C.C.C.
3.3.1	DOE
3.4	IMPLANTATION
	Voir 1.2.3 ci-avant.
3.4.1	Implantation
3.4.2	Mise en place d'un point Z
3.5	INFRASTRUCTURE
3.5.1	Réception des plateformes Réalisation de la réception des plateformes avec le lot terrassement. Les plateformes seront livrées à -20 cm de la plateforme finie. Localisation : Sur toute l'emprise du bâtiment et débord
3.5.2	Traitement anti-termite Traitement anti-termite du sol sur l'emprise de la construction avec un système termifilm / termigranules, suivant les règlements sanitaires départementaux en vigueur. Tous les produits et l'entreprise devront être agréés par le CTBA+. Ce poste comprend :



Code	Désignation
	- La mise en place d'un termifilm en polyéthylène de haute résistance (150 microns) isolant la totalité des fondations et des dalles au sol avec une remontée de 15 cm au-dessus du niveau du sol; - La mise en place de termigranules traitant les ruptures de barrières aux passages des canalisations et tuyauteries; - La mise en place de termifuge sur les ouvrages enterrés. Le traitement proposé devra avoir une garantie décennale. Localisation : <i>Sur l'emprise du bâtiment, de la dalle béton teinté matricé, des rampes et des escaliers</i>
3.5.2.1	Anti-termites bâtiment / sols teinté matricé / rampes
3.5.3	Couche de réglage Réalisation de la couche de réglage d'épaisseur variable de 0 à 10 cm. Localisation : <i>Sur l'emprise du bâtiment, de la dalle béton teinté matricé, des rampes et des escaliers</i>
3.5.3.1	Tuf ou sable
3.5.4	Fouilles Exécution de fouilles en rigoles, tranchées, trous à la main ou à l'engin mécanique en terrain de toute nature pour exécution des infrastructures suivant les côtes des plans béton comprenant : - Mise en dépôt des terres sur berges; - Epuisement des eaux éventuelles et blindage des fouilles si nécessaire; - Pompage si nécessaire; - Réglages des fonds de fouilles et parois; - Démolition ou dévoiement d'ouvrages rencontrés dans les fouilles (avec accord préalable du Maître d'Œuvre). Toutes les précautions devront être prises pour éviter l'ébranlement et l'affouillement. Localisation : <i>Fouilles pour semelles filantes, isolées et longrines sur l'emprise du bâtiment, de la dalle béton teinté matricé, des rampes PMR et des escaliers</i>
3.5.4.1	Fouilles pour fondations
3.5.5	Remblais Les remblais seront exécutés par couches de 0,20 m d'épaisseur compactées. Le produit des fouilles pourra servir de remblai sous réserve de l'accord du Maître d'Œuvre. Les remblais d'apport seront constitués soit par du sable, soit par du tuf calcaire ou volcanique sain ou non argilisé.
3.5.5.1	Tuf au droit des fondations
3.5.6	Terres excédentaires Elles seront évacuées à la décharge publique. Elles seront constituées essentiellement de déblais reconnus non aptes à être réutilisés en remblai.
3.5.6.1	Enlèvement des terres
3.5.7	Bétons de propreté Nettoyage des fonds de fouilles, Epaisseur 5 cm minimum. Débord de 0,05 m par rapport aux ouvrages en BA. Livré parfaitement propre avant mise en place des ouvrages supérieurs. Ce béton sera également utilisé en cas de rattrapage de niveau au droit des fondations. Localisation : <i>En fond de fouilles pour l'ensemble des fondations sur l'emprise du bâtiment, de la dalle béton teinté matricé, des rampes PMR et des escaliers</i>
3.5.7.1	Béton de propreté
3.5.8	Semelles filantes En Béton Armé XC2 de résistance C25/30. Ancrage dans le bon sol suivant plan de coffrage et étude géotechnique. Coulé(e)s pleines fouilles. Compris réservations pour passages canalisations et fourreaux. Compris toutes sujétions. En aucun cas, le coulage de fondations ne devra être effectué si les fonds de fouilles ne sont pas propres. Localisation : <i>L'ensemble des fondations sur l'emprise du bâtiment, de la dalle béton teinté matricé ,des rampes PMR et des escaliers</i>

Code	Désignation
3.5.8.1	Béton
3.5.8.2	HA
3.5.9	Longrines En Béton Armé XC2 de résistance C25/30. Coffrage soigné pour les faces vues. Compris réservations pour passages canalisations et fourreaux. Compris toutes sujétions. En aucun cas, le coulage de fondations ne devra être effectué si les fonds de fouilles ne sont pas propres. Localisation : L'ensemble des longrines sur l'emprise du bâtiment
3.5.9.1	Coffrage
3.5.9.2	Béton
3.5.9.3	HA
3.5.10	Amorces de structure / Libages En Béton Armé XS1 de résistance C30/37 pour les libages exposés aux intempéries. Parements soignés pour les faces vues. Compris réservations pour passages canalisations et fourreaux. Compris toutes sujétions. Compris remblai en tuf et compactage après réalisation. Aucun remblai ne devra être entrepris avant qu'un constat de bonne exécution des libages n'ait été effectué par le Maître d'Œuvre. Localisation : L'ensemble des fondations sur l'emprise du bâtiment, de la dalle béton teinté matricé ,des rampes PMR et des escaliers
3.5.10.1	Coffrage
3.5.10.2	Béton
3.5.10.3	HA
3.5.11	Dallage bâtiment En Béton Armé XS1 de résistance C30/37. Parements soignés (périphérie). Compris toutes sujétions d'incorporations et de réservations pour les lots concernés. Compris recharge en béton du local clim (niveau identique au trottoir couvert) Compris seuils pour la porte du local clim Finition : - Surface réglée, lissée, talochée pour recevoir du carrelage (salle inspecteurs, stock piste, stock matériel sécurité routière, dégagements, salle interrogation, hall d'accueil, sanitaires H et F public, sanitaires H et F personnel , vestiaires H et F, local entretien , local ménage et local technique) - Surface réglée, balayé fin pour rester brut compris formes de pentes (local clim) Compris joints de sciage. Localisation : Suivant plans Architecte
3.5.11.1	Coffrage
3.5.11.2	Béton
3.5.11.4	TS
3.5.11.5	HA
3.6.3	Dallage béton teinté matricé En Béton Armé XS1 de résistance C30/37. Parements soignés (périphérie). Finition : - Surface réglée, béton matricé compris les rampes Localisation : Suivant plans Architecte

Code	Désignation
3.6.3.1	Coffrage
3.6.3.2	Béton
3.6.3.4	TS
3.6.3.3	HA
3.6.3.5	Plus value formes de pentes
3.6.3	Escaliers En Béton Armé XS1 de résistance C30/37 L'aspect des bétons sera sans défauts. <i>Localisation : Suivant plans Architecte</i>
3.6.3.1	Escalier accès bâtiment
3.6.3.1	Escalier accès piste
3.6	SUPERSTRUCTURE
3.6.1	Ossature (poteaux, poutres, voiles, acrotères) En Béton Armé XS1 de résistance C30/37. Compris renforts et chevêtres pour réservations et trémies; Enrobage des armatures : - 4.5 cm face extérieure; - 4.5 cm face intérieure. Murs coupe-feu de degré 1 heure; Parements soignés (périphérie); Les arêtes doivent être livrées rectilignes, nettes, sans épaufrures ni marques; Parement soigné et net de balèvre ou bavures. Ponçage si nécessaire; L'aspect des bétons sera sans défauts, prêt à peindre; Compris toutes réservations nécessaires, modénatures, feuillures, incorporations de mannequins et huisseries, etc. <i>Localisation : Tous les voiles, poteaux, poutres, acrotères, murets et relevés béton suivant plans Architecte</i>
3.6.1.1	Coffrage voiles
3.6.1.2	Béton voiles
3.6.1.3	HA voiles
3.6.1.4	TS voiles
3.6.1.5	Coffrage poutres
3.6.1.6	Béton poutres
3.6.1.7	HA Poutres
3.6.1.8	Coffrage poteaux
3.6.1.9	Béton poteaux
3.6.1.10	HA poteaux
3.6.1.11	Coffrage acrotères
3.6.1.12	Béton acrotères
3.6.1.13	HA acrotères

Code	Désignation
3.6.1.11	Coffrage murets escaliers
3.6.1.12	Béton murets escaliers
3.6.1.13	HA murets escaliers
3.6.2	Plancher haut du rez de chaussée En Béton Armé XS1 de résistance C30/37; En dalle pleine ou en prédalle; Plancher coupe-feu de degré 1 heure à prévoir; La sous face du plancher devra être d'une finition parfaite tant en planéité que sur le plan du bullage, pour recevoir directement les travaux de peinture. L'aspect des bétons sera sans défauts. Compris toutes sujétions d'incorporations et de réservations pour les lots concernés. Compris toute formes de pente pour le lot étanchéité (pente minimum 2%) <i>Localisation : Suivant plans Architecte</i>
3.6.2.1	Coffrage
3.6.2.2	Béton
3.6.2.3	HA
3.6.2.4	TS
3.6.2.5	Plus value formes de pentes
3.7	DIVERS
3.7.1	Relevés rampes PMR En Béton Armé XS1 de résistance C30/37. Parements soignés (périphérie). Compris toutes sujétions d'incorporations et de réservations.. <i>Localisation : Suivant plans Architecte</i>
3.6.3.2	Relevés 15 cm x 20 cm
3.7.1	Dallage abris vélo En Béton Armé XS1 de résistance C30/37. Parements soignés (périphérie). Compris toutes sujétions d'incorporations et de réservations.. Finition : - Surface réglée, balayé fin pour rester brut <i>Localisation : Suivant plans Architecte</i>
3.6.3.2	Coffrage
3.6.3.2	Béton
3.6.3.4	TS
3.6.3.3	HA
3.7.1	Murs en maçonnerie Réalisation de murs en agglos de 15 cm coupe feu 1H00 toute hauteur enduits deux faces compris chaînages horizontales et verticales en béton armé. Suivant l'étude béton armé, compris : - Béton XS13 C 30/37; - Armatures; - Coffrages; - Enduits 2 faces; - Compris toutes sujétions pour recevoir les menuiseries ; - Toutes sujétions de parfaites finitions. L'aspect des enduits seront sans défaut prêt à peindre Cette liste est non exhaustive.

Code	Désignation
	Localisation : Suivant plans Architecte
3.7.1.1	Cloisons en parpaing de 15 cm enduits 2 faces
3.7.3	Scellements et calfeutrements divers L'entrepreneur devra le scellement et le calfeutrement des ouvrages suivants après intervention des corps d'état : - menuiseries diverses.
	Localisation : Scellements et calfeutrements divers
3.7.3.1	Scellements et calfeutrements
3.7.4	Décaissés pour douches L'entrepreneur devra la réalisation de décaissés dans le dallage pour recevoir les douches des sanitaires H et F du personnel.
	Localisation : Suivant plans Architecte
3.7.4.1	Décaissés dans dallage
3.7.5	Réservations Réalisation des réservations de tous les corps d'états suivants leurs demandes lors de la phase préparation (lots climatisation - ventilation, lot électricité et lot étanchéité) Localisation : Dans les ouvrages béton réalisés <i>Dans les ouvrages béton ou en maçonnerie réalisés suite aux passages des lots techniques</i>
3.7.5.1	Réservations
3.7.6	Rebouchage réservations lot techniques L'entreprise de Gros Oeuvre aura à sa charge après la réalisation des réseaux des lots techniques le rebouchage des réservations. La rebouchage se fera de la manière suivante : - Coffrage de la réservation ci-nécessaire - Remplissage par du béton ou du mortier fibré en fonction du diamètre de la réservation à boucher. Cette liste est non exhaustive. Localisation : Dans les ouvrages béton ou en maçonnerie réalisés suite aux passages des lots techniques
3.7.6.1	Rebouchages divers

RECAPITULATIF **Lot n°01 GROS OEUVRE**

1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- 1.1 - GENERALITES
- 1.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES
 - 1.2.1 - Eurocodes
 - 1.2.2 - Textes réglementaires - Normes
 - 1.2.3 - DTU
 - 1.2.4 - Autres
- 1.3 - QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX
 - 1.3.1 - Sable
 - 1.3.2 - Gravier
 - 1.3.3 - Ciments
 - 1.3.4 - Eau de gâchage
 - 1.3.5 - Aciers
 - 1.3.6 - Béton prêt à l'emploi
 - 1.3.7 - Mortiers
 - 1.3.8 - Blocs de béton manufacturés

2 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

- 2.1 - CERTIFICAT DE CAPACITE
- 2.2 - RECEPTION - PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN
- 2.3 - IMPLANTATION - REPERE
- 2.4 - TRAIT DE NIVEAU
- 2.5 - TRAITEMENT ANTI-TERMITES
- 2.6 - FAÇONNAGE DES ARMATURES
- 2.7 - MISE EN PLACE DES ARMATURES
- 2.8 - COFFRAGES
- 2.9 - OUVRAGES EN BETON
- 2.10 - QUALITE DES PAREMENTS
- 2.11 - OUVRAGES EN MAÇONNERIE
 - 2.11.1 - Cloisons en blocs de béton manufacturés
 - 2.11.2 - Enduits
- 2.12 - TOLERANCES
 - 2.12.1 - Eléments béton (norme NFP 18-201)
 - 2.12.2 - Enduits de ciment (NFP 15-201)

3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

- 3.1 - INSTALLATION DE CHANTIER
- 3.2 - DOSSIER D'EXECUTION
- 3.3 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES
- 3.4 - IMPLANTATION
- 3.5 - INFRASTRUCTURE
 - 3.5.1 - Réception des plateformes

- 3.5.2 - Traitement anti-termite
- 3.5.3 - Couche de réglage
- 3.5.4 - Fouilles
- 3.5.5 - Remblais
- 3.5.6 - Terres excédentaires
- 3.5.7 - Bétons de propreté
- 3.5.8 - Semelles filantes
- 3.5.9 - Longrines
- 3.5.10 - Amorces de structure / Libages
- 3.5.11 - Dallage bâtiment
- 3.6.3 - Dallage béton teinté matricé
- 3.6.3 - Escaliers
- 3.6 - SUPERSTRUCTURE
 - 3.6.1 - Ossature (poteaux, poutres, voiles, acrotères)
 - 3.6.2 - Plancher haut du rez de chaussée
- 3.7 - DIVERS
 - 3.7.1 - Relevés rampes PMR
 - 3.7.1 - Dallage abris vélo
 - 3.7.1 - Murs en maçonnerie
 - 3.7.3 - Scellements et calfeutrements divers
 - 3.7.4 - Décaissés pour douches
 - 3.7.5 - Réservations
 - 3.7.6 - Rebouchage réservations lot techniques